

DECRET N°99-524 DU 8 NOVEMBRE 1999

Portant approbation du Collectif
budgétaire, gestion 1999, de la Sous-
préfecture de SEME-PODJI.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n°90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- VU la Loi n°99-001 du 13 janvier 1999, portant Loi de Finances pour la gestion 1999 ;
- VU la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 97-270 du 9 juin 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- VU le Décret n° 99-067 du 12 février 1999 portant approbation des budgets primitifs, gestion 1999, des Circonscriptions administratives de l'Ouémé ;
- Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 octobre 1999 ;

.../...

DECRETE :

Article 1^{er}.- Est approuvé le Collectif budgétaire, gestion 1999, de la Sous-préfecture de SEME-PODJI, équilibré en recettes et dépenses à la somme de Trois cent cinquante huit millions neuf cent quarante huit mille neuf cent sept (358.948.907) francs , conformément au tableau de synthèse joint en annexe.

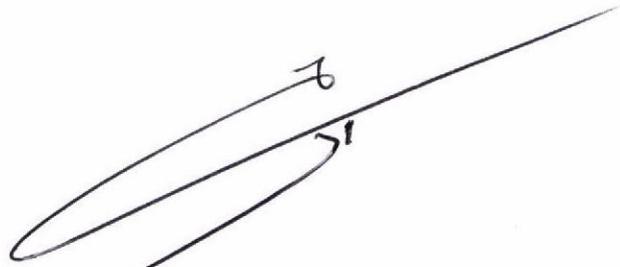
Article 2.- Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé à effectuer, en cas de nécessité de service, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Sous-préfet, Ordonnateur du budget local.

Le Sous-préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

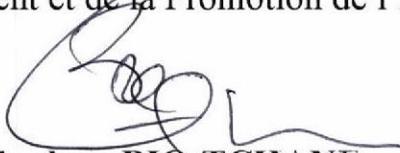
Fait à Cotonou, le 8 novembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale,

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Daniel TAWEMA.-



Abdoulaye BIO TCHANE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE 4 MISAT 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BCP-SCM-IGAA 3 JO 1.-

SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 1999

RECETTES ORDINAIRES : Trois cent cinquante huit millions
neuf cent quarante huit mille
neuf cent sept francs..... 358 948 907

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent cinquante trois millions
six cent quatre vingt dix huit
mille sept cent cinquante
deux francs.....153 698 752

DEPENSES ORDINAIRES : Trois cent cinquante huit millions
neuf cent quarante huit mille
neuf cent sept francs..... 358 948 907

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent cinquante trois millions
six cent quatre vingt dix huit
mille sept cent cinquante
deux francs.....153 698 752

TABLEAU N° 1

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF
BUDGETAIRE, GESTION 1999,
DE LA SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODII**

BUDGET PRIMITIF 1999	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A RECOUVRER EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
163 415 000	35 852 155	-	-	159 681 752	195 533 907	358 948 907

TABLEAU N° 2

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE, GESTION 1999,
DE LA SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODII**

BUDGET PRIMITIF 1999	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
163 415 000	8 858 000	-	11 230 000	175 445 907	195 533 907	358 948 907

TABLEAU N° 3

REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	163 415 000	195 533 907	358 948 907
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	39 787 000	113 911 752	153 698 752

NB : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.